

Cfdt:

Décembre 2023

L'INCORRIGIBLE

La Team Cfdt vous souhaite 
de bonnes fêtes de fin d'année



REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous les signataires de la pétition proposée par l'intersyndicale. Elle a recueilli presque 17 000 signatures à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Nous tenons à rappeler nos 3 revendications :

- l'augmentation de la valeur du point,
- Une enveloppe pour la classification d'un montant supérieur au double de la précédente.
- la couverture de santé complémentaire.



GROS ARRÊTS, GROS DROITS, GROS RESPECT !



La Cour de cassation a tranché, l'UCANSS et les organismes doivent l'accepter !

Le 23/11/2023, la CFDT a écrit à l'UCANSS pour lui demander de faire respecter, dans les plus brefs délais, la jurisprudence au sein des organismes de Sécurité Sociale puisque ces jurisprudences sont d'application immédiate.

CONGÉS MOBILES



Les congés mobiles **ne doivent pas être proratisés** pour les salariés à temps partiels.

CONGÉS PAYÉS

Lorsque les salariés sont en arrêt maladie ordinaire, ils ont **droit à des congés payés et ce quelle que soit la durée de leur arrêt de travail** (effet rétroactif au 01/06/2023)

PRIME D'INTÉRESSEMENT

La Cour de cassation a décidé que la **période de travail à temps partiel pour raisons thérapeutiques** doit être considérée comme du temps de travail effectif et être **incluse dans le calcul de l'assiette de la participation**.

TITRES-RESTAURANT

Selon la loi, un employé a **droit à un titre de restaurant pendant une demi-journée de travail**, indépendamment de l'heure à laquelle il commence sa journée de travail et de la façon dont il organise son temps de travail, même s'il ne prend pas effectivement sa pause repas.

EN 2023 EN BREF

- **Nouvel accord sur le télétravail** avec, en outre, la suppression du quota (rappelons que la **CFDT est le seul syndicat qui a signé au national l'accord** sur le télétravail),
- **Renouvellement de l'accord sur la participation** pour les années 2023, 2024 et 2025 (la **CFDT est le seul syndicat signataire de cet accord**)
- Accord sur **l'augmentation de la prime de crèche**,
- 1.5% d'augmentation du point décidé de façon unanime par l'employeur. L'intersyndicale dont fait partie la CFDT ne lâche rien et continue le combat. (prochaine date à retenir le 19 décembre 2023)

ET POUR 2024 ?

On continue le combat pour votre pouvoir d'achat, on continue à vous écouter et à être là pour vous ! Vos interrogations et vos craintes sont nos combats de demain, la **CFDT est le syndicat numéro 1 en France** et ce n'est pas pour rien !!



- 
- La grande vadrouille des négos.
 - Le fabuleux destin d'Amélie et de la valeur du point.



BORNÉE COMME ELISABETH LA VENGEANCE DU 49.3

Le synopsis :

Suite au mépris total dont fait preuve notre Première ministre envers les salariés de la Sécurité Sociale, l'intersyndicale ne se laisse pas abattre. Nos héros du quotidien ont élaboré un plan pour se faire entendre à nouveau. Le 19 décembre prochain a lieu une séance de négociation sur les salaires avec l'UCANSS. L'intersyndicale compte se réunir devant l'UCANSS et appelle tous les héros de l'ombre à faire grève ce jour là.

**EN ATTENDANT SI VOUS SOUHAITEZ VOUS FORMER
ON VOUS DIT COMMENT FAIRE!**

Chaque personne dispose, sur le site officiel moncompteformation.gouv.fr d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier sur son compte personnel de formation (CPF).

Le CPF permet aux salariés de se former et d'assurer leur parcours professionnel. Les formations éligibles comprennent des certifications professionnelles, des actions de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), des bilans de compétence, la préparation du code et permis de conduire.



MON
COMPTE
FORMATION



Le CPF est alimenté en euros jusqu'à 500€/an et 5000€ au total. Les heures de formation doivent être prises exclusivement hors du temps de travail et ne nécessitent pas l'accord de l'employeur. Le compte peut être créé sur le site du gouvernement, et un conseiller en évolution professionnelle est disponible pour plus d'informations sur mon-cep.org.





LE MOT MÊLÉ DE NOËL

N Ç
 O N
 I E D S
 U L A J
 J S L C B Q
 P A D E H P
 Ç H E L B I G I R R O C N I O L V J W N
 Q E D N A L R I U G E W E T I R U C E S
 I N G S E C A N E G O C I A T I O N
 C H O C O L A T L K A D R Z Ç V
 M E L I A V A R T E L E T Z
 S O C I A L E C Y Ç K W
 U K Ç Q A T A C I D N Y S F
 D N P D Ç H Q O K M Y O L Y
 L C O H E S I O N K Q I L J V J
 A G E Y H V W W Ç D W K R D
 A Z S O P X H K T R M E Y Z
 X I G I O T U B Ç A
 H O T U Q N L T
 N P E I

ADHESION
 CHOCOLAT
 COHESION
 GUIRLANDE
 INCORRIGIBLE
 NEGOCIATION
 NOEL
 SALAIRE
 SECURITE
 SOCIALE
 SYNDICAT
 TELETRAVAIL



CFDT 3 étoiles au Michelin
www.cfdt.cpam06.fr



Avez-vous été attentif ?

Si oui combien de paquets cadeaux avez-vous compté sur ce journal ?

Peut-être que le père Noël vous apportera un panier gourmand !

Nom :

Prénom :

Mail perso :

Nombre de cadeaux :

UN SEUL BULLETIN PAR AGENT

Coupon réponse à retourner dans la boîte aux lettres CFDT
du bâtiment Cézanne RDC

ou par mail à l'adresse cfdt06cpam@gmail.com

Fin de participation 31.12.2023 - Tirage au sort du gagnant le 08.01.2024